



30 septembre 2020

(20-6624)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE  
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

MYANMAR: NOUVELLE LOI SUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS  
VÉGÉTALES (LOI N° 15/2016 DU 20 JANVIER 2016)

<b>Membre présentant la notification</b>	<b>MYANMAR</b>
--	----------------

**Précisions sur le texte juridique notifié**

<b>Intitulé</b>	Nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales (Loi n° 15/2016 du 20 janvier 2016)
<b>Objet</b>	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
<b>Nature de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
<b>Lien vers le texte juridique*</b>	<a href="https://ip-documents.info/2020/IP/MMR/20_5783_00_e.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/MMR/20_5783_00_e.pdf</a> <a href="https://ip-documents.info/2020/IP/MMR/20_5783_00_x.pdf">https://ip-documents.info/2020/IP/MMR/20_5783_00_x.pdf</a>
<b>Situation de la notification</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
<b>Références des notifications précédentes</b>	Sans objet

**Brève description du texte juridique notifié**

La nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales a été promulguée par le Parlement (Pyidaungsu Hluttaw) en tant que Loi n° 15/2016 datée du 20 janvier 2016.

Conformément à la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, cette loi vise à:

- a) protéger les droits des obtenteurs de variétés végétales;
- b) développer les activités d'obtention végétale;
- c) encourager les investissements dans de nouvelles obtentions végétales et la création de ces obtentions dans les secteurs public et privé;
- d) aider au développement du secteur agricole en produisant et en cultivant les nouvelles variétés améliorées.

La loi accorde le droit d'obteneur:

<p>1) aux obtenteurs nationaux;</p> <p>2) aux obtenteurs étrangers qui résident à titre permanent au Myanmar et à leurs organisations;</p> <p>3) à toutes les organisations et tous les individus à l'origine d'une obtention végétale provenant de partenaires commerciaux ayant conclu un accord avec le Myanmar en matière de protection des obtentions végétales</p>	
<b>Langue(s) du texte juridique notifié</b>	Anglais, langue du Myanmar
<b>Entrée en vigueur</b>	20 janvier 2017
<b>Autre date</b>	

### Précisions sur la notification

<b>Date de présentation de la notification</b>	25 septembre 2020
<b>Autres renseignements</b>	
<b>Organisme ou autorité responsable</b>	<p>Service de la protection des nouvelles obtentions végétales  Département de la recherche agricole  Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de l'irrigation</p> <p>Yezin, Nay Pyi Taw, République de l'Union du Myanmar</p> <p>Téléphone: +95 67 3416 531 Poste: 314  Fax: +95 67 3416 535  Adresse électronique: <a href="mailto:pvpsection.dar@gmail.com">pvpsection.dar@gmail.com</a>,  <a href="mailto:papawin08@gmail.com">papawin08@gmail.com</a></p>

\* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.